



**VILLE DE GENEVE
DEPARTEMENT DE LA CULTURE ET
DU SPORT
Service culturel**



**REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE, DE LA CULTURE ET DU SPORT
Office cantonal de la culture et du sport**

Les Prix Rodolphe Töpffer pour la bande dessinée de la Ville et du canton de Genève

**Prix Töpffer international
Prix Töpffer Genève
Prix Töpffer pour la jeune bande dessinée**

Conditions d'octroi

Article 1 But

Dans le but d'encourager le rayonnement, la création et la relève dans le domaine de la bande dessinée, la Ville de Genève, Département de la culture et du sport, et la République et canton de Genève, Département de l'instruction publique, de la culture et du sport, décernent conjointement trois prix intitulés :

- le *Prix Töpffer international*,
- le *Prix Töpffer Genève*,
- le *Prix Töpffer pour la jeune bande dessinée*,

chacun couronnant un album ou un projet d'album destiné au public adulte.

Article 2 Montants

Les montants des prix sont de 10'000.- (dix mille francs) respectivement pour le *Prix Töpffer international* et pour le *Prix Töpffer Genève*, et de 5'000.- (cinq mille francs) pour le *Prix Töpffer de la jeune bande dessinée*. En aucun cas les prix ne peuvent être partagés entre deux ou plusieurs albums. Les prix comprennent en principe une mise en valeur sur différents supports (imprimés, audiovisuels).

Article 3 Candidat-e-s et composition du dossier

3.1. Les ouvrages en concours pour le *Prix Töpffer international* doivent être des œuvres originales, publiées en français dans les douze (12) mois qui précèdent l'attribution. Les dates limites de parution des ouvrages recevables sont fixées chaque année par l'organisateur.

Les éditeurs font parvenir chaque année, jusqu'à la date fixée par l'organisateur, mais en principe jusqu'au 30 septembre, les albums présélectionnés par le comité de sélection.

3.2. Les ouvrages en concours pour le *Prix Töpffer Genève* doivent être des œuvres originales, publiées par un Genevois-e et éditées dans les douze (12) mois qui précèdent l'attribution. Les dates limites de parution des ouvrages recevables sont fixées chaque année par l'organisateur.

Les éditeurs font parvenir chaque année, jusqu'à la date fixée par l'organisateur, mais en principe jusqu'au 30 septembre, les albums présélectionnés par le comité de sélection.

3.3. Le *Prix Töpffer pour la jeune bande dessinée* est attribué sur la base d'un projet en cours de réalisation dans le domaine de la narration séquentielle. Les candidat-e-s sont genevois-e-s ou domicilié-e-s à Genève, et/ou inscrit-e-s dans une école d'art genevoise¹, âgé-e-s de 15 à 30 ans révolus et n'ont pas encore publié.

Les dossiers doivent contenir :

- vingt-quatre (24) pages minimum dont quatre (4) prêtes à l'impression, le reste sous forme de découpage (storyboard) ;
- un curriculum vitae ;
- une photocopie de la carte d'identité ou une attestation de résidence pour l'année en cours des candidat-e-s (voir sous : <https://demain.ge.ch/obtenir-attestation-office-cantonal-population-migrations>, une photocopie de la dernière carte de vote peut être utilisée comme attestation de résidence) ;
- le cas échéant, une attestation d'inscription ou diplôme de l'école genevoise.

Ils doivent être déposés à l'Office cantonal de la culture et du sport, dans les délais fixés chaque année par l'organisateur et annoncés sur le site de l'Office cantonal de la culture et du sport, <https://demain.ge.ch/aide-projet-artistique-culturel/bourses-prix>.

Article 4 Diffusion

4.1. Pour le *Prix Töpffer international* et le *Prix Töpffer Genève*, l'organisateur adresse chaque année, en temps utile, une communication aux éditeurs de bande dessinée pressentis indiquant les conditions de participation au concours ainsi que les titres qui les concernent.

4.2. Pour le *Prix Töpffer pour la jeune bande dessinée*, les responsables des écoles d'art genevoises informent en temps utile les élèves concerné-e-s du concours et de ses conditions de participation.

¹ ou y ayant terminé ses études depuis deux ans au maximum.

Article 5 Comité de présélection et Jury

5.1. Pour le *Prix Töpffer international* et le *Prix Töpffer Genève*, il est, en principe, constitué :

- un jury de six membres au moins, dont deux auteur-e-s de bande dessinée, deux experts reconnus (Ecoles d'art, festival internationaux), un-e représentant-e du Département de la culture et du sport de la Ville de Genève et un-e représentant-e du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport du canton de Genève.
- un comité de présélection composé de spécialistes (libraires critiques) de bande dessinée français, belges et suisses. Dans chaque catégorie, ce comité choisit dix (maximum 13) ouvrages parmi la production annuelle et les soumet au Jury.

Le lauréat du *Prix Töpffer international* est nommé, en principe, président du jury et sa voix est prépondérante en cas d'égalité de vote.

Le coordinateur assiste à la délibération du Jury mais n'a pas le droit de vote. Il rédige le procès-verbal.

5.2. Pour le *Prix Töpffer pour la jeune bande dessinée*, Il est institué un jury de, en principe, six membres au moins, dont le/la lauréat-e de l'année précédente, un-e représentant-e de chacune des deux écoles d'art genevoises (CFP Arts et HEAD), deux experts et auteurs de bande dessinée et un-e représentant-e du Département de la culture et du sport de la Ville de Genève.

Le jury est présidé par la conseillère culturelle en charge du livre à l'Office cantonal de la culture et du sport ; sa voix est prépondérante en cas d'égalité de vote.

Article 6 Attribution

Les jurys se réunissent afin de désigner trois nommé-e-s dans chacune des trois catégories et le-la lauréat-e de chacun des Prix.

Les noms des lauréat-es des trois Prix sont communiqués à l'occasion de la cérémonie de remise des prix Töpffer, organisée conjointement par la Ville et le canton de Genève.

Article 8 Réserve

Les auteurs et éditeurs acceptent sans réserve les conditions du concours, les décisions de l'organisateur et le choix du jury.